

FICHE CURSUS

Département : Erudition et création

Discipline : Composition

Ce document a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la composition au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés. Il complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeur

Yann Robin

Organisation des cycles

Durée des études : 3 ans (trois niveaux d'études).

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire sous la forme d'un entretien portant sur la motivation du candidat avec présentation éventuelle de ses œuvres. Une lettre de motivation devra être jointe au dossier d'inscription. Ce concours est ouvert aux élèves du Conservatoire titulaires de l'UV complémentaire de formation musicale (niveau 3Cc) ou qui ont suivi au moins les deux premiers niveaux de la classe d'écriture ou une année d'orchestration. Les candidats externes doivent attester d'un niveau équivalent dans ces disciplines.

Limite d'âge : pas de limite d'âge.

Disciplines complémentaires proposées : formation musicale, analyse, histoire de la musique, écriture, orchestration*, Improvisation à l'orgue*, improvisation générative*, initiation à la direction d'orchestre*.

Programme :

Troisième cycle court, première année :

Etude du répertoire : relations entre texte et musique aux 20^e et 21^e siècles.

Evaluation :

- Présentation pendant 10 minutes d'au moins deux œuvres composées par le candidat pour un effectif imposé (une pièce vocale et/ou instrumentale solo + une pièce dans l'un des ateliers de composition)
- Analyse orale pendant 15 minutes d'une œuvre écrite après 1950 faisant la part belle aux techniques d'écriture contemporaines.

Récompense : Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes. Il se prononce sur le passage ou non en deuxième année. En cas de réussite, une mention très bien ou bien est décernée. La mention assez bien autorise le redoublement une année. L'absence de mention entraîne l'arrêt de la discipline.

Troisième cycle court, deuxième année :

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin de 3Cc première année mention très bien ou bien.

Etude du répertoire : relations entre texte et musique aux XX^e et XXI^e siècles et introduction aux musiques électroniques.

Evaluation :

- Présentation pendant 10 minutes d'au moins deux œuvres composées par le candidat pour un effectif imposé (une pièce pour petit ensemble vocal et/ou musique de chambre et/ou quatuor à cordes + une pièce dans l'un des ateliers de composition)
- Analyse orale pendant 15 minutes d'une œuvre écrite après 1950 faisant la part belle aux techniques d'écriture contemporaines.

Récompense : Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes. Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Certificat d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien autorise le redoublement une année et ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne l'arrêt de la discipline.

Diplôme : le **CEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV principale de composition mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire d'écriture mention très bien ou bien.

Troisième cycle spécialisé :

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin 3Cc deuxième année mention très bien ou bien.

Etude du répertoire : relations entre texte et musique aux XX^e et XXI^e siècles, travail sur les musiques électroniques et la forme concertante.

Evaluation :

- Présentation pendant 10 minutes d'au moins deux œuvres composées par le candidat pour un effectif imposé (une pièce pour grand ensemble vocal et/ou instrumental et/ou orchestre+ une pièce dans l'un des ateliers de composition)
- Analyse orale pendant 15 minutes d'une œuvre écrite après 1950 faisant la part belle aux techniques d'écriture contemporaines.

Récompense : Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes. Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Diplôme d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien autorise le redoublement une année et ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne l'arrêt de la discipline.

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV principale de composition mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire d'écriture mention très bien ou bien.

* admission sous conditions spécifiques ou sur concours d'entrée.